



Bordeaux, le 4 juin 2021

**Motifs de la décision relative au projet d'arrêté relatif aux dates d'ouverture  
et de clôture de la chasse en Gironde - campagne 2021/2022**

**Consultation du public du 7 au 28 mai 2021**

**1/ Contexte et objet de la consultation du public**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté susvisé a fait l'objet d'une consultation durant la période précisée ci-dessus.

Le projet d'arrêté qui a fait l'objet au préalable d'une présentation du public, a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Gironde ainsi que celui de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

**2/ Motifs de la décision**

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai de la consultation, par conséquent les dispositions prévues dans le projet d'arrêté d'ouverture et clôture de la chasse en Gironde 2021/2021 sont maintenues.

Une seule observation a été reçue le 4 juin 2021 soit hors délai.